

## CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022 ORDRE DU JOUR

### Désignation d'un secrétaire de séance.

#### 1) Renouvellement du bail commercial SGS Vernolab

**M. BENSALAH**

Le bail commercial en cours qui nous lie à SGS VERNOLAB, pour un immeuble à usage commercial cadastré B 755 et 575 rue Lavoisier à Verneuil d'Avre et d'Iton, s'achèvera le 31 janvier 2023.

Comme la procédure l'exige, une lettre recommandée avec accusé de réception a été transmise à Madame Aline VANDUYSE, Directrice du site, pour lui proposer son renouvellement.

Par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception du 25 mai 2022, nous avons reçu l'accord de SGS VERNOLAB pour renouveler ledit bail pour une durée de 9 années entières et consécutives.

Les deux parties ont déterminé ensemble le montant du loyer exigible à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 pour le terminer le 31 janvier 2032. Toutefois, conformément aux dispositions des articles L 145-4 et L 145-5 du Code du Commerce, le « Preneur » a la faculté de donner congé à l'expiration de chaque période triennale, et ce par exploit d'huissier adressé au « Bailleur » six mois avant la période triennale.

A compter du 1<sup>er</sup> février 2023, le montant du loyer sera de 3 396,36€ HT (4 075,63€ TTC). Le réajustement du loyer s'effectuera tous les 3 ans, à la date anniversaire.

Tous les frais notariés sont supportés par le « Preneur », la société SGS VERNOLAB.

Il convient d'autoriser la signature du nouveau bail commercial aux conditions énoncées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.

#### 2) Création de postes

**Mme DEPRESLE**

Après avis favorable du Comité Technique en date du 10 novembre 2022, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour la création de :

- 2 postes d'adjoint technique à 30.5/35<sup>ème</sup> (cantine, écoles, Maison Dufour)
- 1 poste d'adjoint technique 35/35<sup>ème</sup> (espaces verts)

#### 3) Allocations scolaires et Projet de voyage école Condorcet-Mérimée

**Mme LEPELTIER**

##### a) Allocations scolaires 2022/2023

Comme chaque année, il convient d'autoriser le versement d'une allocation scolaire par enfant dans les écoles maternelles et élémentaires.

Les montants proposés sont :

- ✚ Maternelles : 38.00 euros
- ✚ Elémentaires : 35.00 euros

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour entériner ces montants.

#### **b) Projet de voyage école Condorcet-Mérimée**

Il convient de délibérer pour autoriser la ville de Verneuil d'Avre et d'Iton à compléter son dossier de subvention n° 2022-0633 dans le cadre du dispositif « Classes de découvertes », soutenu par le Département.

Ce projet se déroulera au Moulin des Chérottes à MESNILS-SUR-ITON du 30 mai 2023 au 9 juin 2023 et concernera 106 élèves.

Le montant de la facture s'élève à 17 214,00€.

La ville de VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON s'engage à financer 4 000€.

Le Département peut nous accorder une subvention de 30€ / élève soit 3 180€.

Le reste à charge sera supporté par les familles concernées, soit  $10\,034 : 106 = 94,66\text{€}$  par enfant.

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour autoriser ce projet avec les conditions financières énoncées ci-dessus.

#### **4) Convention pluriannuelle de partenariat entre la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton et l'association La Ruche et le Silo**

**M. REY**

Le décret du 6 juin 2021 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 prévoit la signature de conventions à passer avec les associations qui reçoivent une subvention publique supérieure à 23 000 €.

Ces conventions permettent de définir, pour une ou plusieurs années, les engagements respectifs de chacune des parties autour d'un projet défini.

Dans ce cadre, la commune doit renouveler la convention d'objectifs et de moyens avec l'association la ruche et le silo. La Ruche et le Silo, agréée centre social porte de ce fait un projet de territoire qui se décline en de nombreuses activités sociales, éducatives, culturelles et familiales.

L'association s'engage à mettre en œuvre un programme d'actions, et l'administration s'engage à contribuer financièrement à ce service. La convention doit définir l'objet, le montant, les modalités de versement de la contribution financière et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Elle comporte également des indications sur les modalités d'évaluation de la qualité des actions menées. Afin d'avoir une visibilité pluriannuelle et ne pas entraîner l'interruption des missions qui relèvent de l'intérêt général, la durée de la convention est fixée à quatre ans.

Le projet de convention a été adressé aux conseillers municipaux avec l'ordre du jour de la présente séance.

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention pluriannuelle de partenariat entre la ville et l'association La Ruche et le Silo pour une durée de 4 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026.

#### **5) Approbation plan de mobilité simplifié Interco Normandie Sud Eure**

**M. BENSALAH**

L'Interco Normandie Sud Eure (INSE) dans sa séance du 6 juillet 2022 a procédé à l'arrêt du projet de Plan de Mobilité Simplifié (PMS) de l'INSE, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de Mobilité Locale (AOML).

En l'application de l'article L. 1214-36-1 du code des transports, ce présent projet de plan arrêté doit être soumis pour avis aux conseils municipaux de l'EPCI.

Il convient donc de présenter le projet de Plan de Mobilité Simplifié arrêté au Conseil Municipal, en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus, et expriment leur avis.

Il est rappelé que l'Interco Normandie Sud Eure est autorité organisatrice de la mobilité locale (AOML) sur son périmètre depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Un bureau d'études, TERCURBIS, a été missionné en novembre 2021 par l'INSE pour mener une étude de mobilité sur le territoire, afin de d'accompagner les élus dans la mise en place d'une

politique intercommunale de mobilité.

Les résultats de cette étude se concrétisent par l'élaboration d'un plan de mobilité simplifié qui s'articule autour de 4 axes, et se décline dans 12 actions à déployer :

- Axe 1 : Développer les mobilités solidaires
  - o Action 1 : Soutenir le développement du transport solidaire
  - o Action 2 : Déployer l'autoécole sociale
  - o Action 9 : créer une maison de la mobilité
- Axe 2 : Favoriser le covoiturage et l'autopartage
  - o Action 3 : Développer les aires de covoiturage
  - o Action 4 : Proposer un service d'autopartage
- Axe 3 : Favoriser les mobilités actives et la démobilité
  - o Action 5 : Installer du stationnement vélo sécurisé
  - o Action 6 : Proposer des deux-roues en location longue durée
  - o Action 7 : Soutenir l'offre de Tiers-Lieux
  - o Action 12 : Travailler à la réalisation d'itinéraires cyclables avec le Département
- Axe 4 : Renforcer la desserte en transport public
  - o Action 8 : Coopérer avec la Région Normandie pour l'amélioration des lignes Nomad
  - o Action 11 : mettre en place un TAD de rabattement vers la gare de Verneuil
- Action transversale : Action 9 : communication

Après en avoir délibéré, il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour APPROUVER le projet de Plan de Mobilité Simplifié arrêté par l'INSE.

#### **6) Rapport annuel du mandataire Mon Logement 27 exercice 2021 Mme JOBART**

L'alinéa 7 de l'article L.1524.5 du Code Général des Collectivités Locales précise que les organes délibérants des Collectivités Locales se prononcent sur le rapport écrit de leurs représentants aux Conseils d'Administration des Sociétés d'Economie Mixte.

Ce document joint en annexe a été transmis à tous les conseillers municipaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de l'approuver.

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Reconnaît avoir eu communication du rapport annuel 2021 du mandataire administrateur de Mon Logement 27 avec l'envoi de l'ordre du jour du présent conseil municipal.

Article 2 : Approuve le rapport financier et les actions menées par ses représentants retranscrites dans ce rapport écrit.

#### **7) Effacement de dettes pour 2 contribuables Mme GICQUIAUD**

1. Vu la décision de la commission de surendettement des particuliers de l'Eure en date du 25 mai 2021,

Vu le courrier de la Trésorerie de Verneuil en date du 8 septembre 2022 sollicitant l'effacement de la dette d'un contribuable qui avait, au profit de la Commune, une dette d'une valeur de 1 964.20 € correspondant à la cantine pour les années 2018 à 2021.

Suite aux recommandations de la Commission de Surendettement des Particuliers, la Commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

De ce fait, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'effacement de la créance suscitée d'un montant global de 1 964.20 € par l'émission d'un mandat à l'article 6542.

2. Vu la décision de la commission de surendettement des particuliers de l'Eure en date du 5 novembre 2021,

Vu le courrier de la Trésorerie de Verneuil en date du 20 octobre 2022 sollicitant l'effacement de la dette d'un contribuable qui avait, au profit de la Commune, une dette d'une valeur de 35 € correspondant à la cantine pour les mois de mars et avril 2018.

Suite aux recommandations de la Commission de Surendettement des Particuliers, la commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

De ce fait, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'effacement de la créance suscitée d'un montant global de 35 € par l'émission d'un mandat à l'article 6542.

### **8) Adhésion à la convention de participation sur la prévoyance maintien de salaire du personnel territorial**

**Mme DEPRESLE**

Il est rappelé :

- que la commune a, par la délibération du 28 mars 2022 demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure de conclure une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du personnel sous la forme d'une couverture « prévoyance », à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- que les modalités de participation ont été décidées en conseil le 15 novembre 2012, selon la formule de calcul suivante :  
nombre de points d'indice majoré + NBI X 0.035
- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de la mise en concurrence de cette convention et que les membres du conseil municipal doivent se prononcer sur cette dernière :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 22 bis,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 25 ;

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat MNT.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 10 novembre 2022. ;

Il est proposé de délibérer sur les 4 points suivants :

#### **Article 1<sup>er</sup> : d'accepter la proposition suivante :**

Date d'effet : à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, (date de fin le 31 décembre 2028). Le contrat pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an, et se terminer le 31 décembre 2025.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Les garanties proposées aux agents de la collectivité sont les suivantes :

**Tableau des garanties Prévoyance maintien de salaire  
01/01/2023 au 31/12/2028**

Garanties	90% TIN + 90% NBI + 40% RI	95% TIN + 95% NBI + 45% RI	90% TIN + 90% NBI+90% RI	95%TIN + 95% NBI + 95% RI
Garantie 1 Incapacité	0,94%	1,01%	1,38%	1,48%
Garantie 2 Invalidité (90% du traitement net de référence)	0,98%			
Garantie 3 Capital perte de retraite	1,63%			
Option Décès PTIA Capital 100% traitement net annuel (TI+NBI+RI)	0,24%			

**TIN : Traitement indiciaire net**    **NBI : Nouvelle bonification indiciaire**

**RI : Régime indemnitaire**                      **PTIA : Perte totale et irréversible d'autonomie**

Pour calculer le montant de la cotisation de l'agent, celui-ci devra déterminer la base sur laquelle sera appliqué le taux de cotisation (assiette de cotisation) et ainsi faire le choix :

- De la garantie (1, 2 ou 3)
- De souscrire ou non à la garantie décès
- Du niveau d'indemnisation (90% ou 95% de la rémunération nette)
- Du niveau du régime indemnitaire (40%, 45%, 90%, 95%)

Pour le Régime Indemnitaire, l'Assureur intervient à compter du passage à demi-traitement de l'Assuré, et en complément et/ou à défaut du versement du Régime Indemnitaire par l'Employeur.

#### **Article 2 :**

La collectivité propose aux membres du conseil de fixer le montant de la participation financière pour la prévoyance maintien de salaire dans les conditions suivantes à 0.04 € par point d'indice :

*(Nombre de points d'indice majoré + points NBI) x 0.04*

*Ex agent de maîtrise 5<sup>e</sup> échelon indice 361 Participation 361 x 0.04 = 14.44 €*

#### **Article 3 : De verser la participation financière fixée à l'article 2 :**

- aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,

**Article 4 : D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.**

### **9) Participation mutuelle santé**

**Mme DEPRESLE**

Par délibération en date du 19 novembre 2012, la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton a approuvé sa participation aux contrats individuels de mutuelle santé dans le cadre de la procédure de labellisation qui permet à chaque agent de choisir librement sa mutuelle.

La participation de la commune concernait jusqu'alors les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL.

La commune emploie cependant des agents contractuels permanents.

Monsieur le Maire propose donc d'étendre la participation de la commune en faveur de ces agents qui répondent aux deux critères cumulatifs suivants :

- Être présent depuis au moins un an dans la collectivité
- Assurer une moyenne de 15h travaillées par semaine sur les six derniers mois.

La participation est fixée à 15 € par mois pour l'agent et 8 € pour le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>e</sup> enfant (gratuité de cotisation systématique par les mutuelles à partir du 3<sup>e</sup> enfant).

Le comité technique réuni le 10 novembre 2022 a donné un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la participation de la commune à la mutuelle santé des agents contractuels dans les conditions fixées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### **10) Contrat de bail BOUYGUES**

**M. LATHUILE**

La société anonyme BOUYGUES a sollicité la commune pour la location d'une parcelle de terrain dans la commune déléguée de Francheville, afin d'y installer une antenne Telecom. Après étude sur le terrain, un accord a été trouvé pour la mise à disposition d'une parcelle cadastrée 255 section 265 ZC, située 1430 rue des trois ponts.

Cette occupation du domaine public fera l'objet d'un contrat de bail (annexé à la présente délibération) pour une durée de douze années prorogées par périodes successives identiques sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Le montant de la redevance annuelle est fixé à 3500 €, et sera réévalué de 2% chaque année. Elle sera exigible le 30 juin.

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour autoriser la signature du contrat de bail correspondant.

### **11) Attribution de subvention ADBSTAR**

**Mme BOUCHER**

L'association ADBSTAR a organisé de nouveau en 2022 son traditionnel festival franco-qubécois « la Vache et le Caribou ». Le retour de cet événement a été bien accueilli par le public.

Cependant, comme sur le plan national, une baisse globale de fréquentation a été observée. Aussi les recettes prévisionnelles n'ont pas été réalisées dans leur totalité.

Néanmoins, pour permettre de pérenniser cette manifestation en 2023, et de contractualiser avec les artistes dès à présent, il est demandé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 1000 € qui sera versée en décembre.

La dépense sera imputée au compte 6574 du budget.

## **12)Approbation de la convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)**

**M. BENSALAH**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de Verneuil-d'Avre-et-d'Iton avec les communes de Breteuil, Mesnils-sur-Iton, Rugles et l'Interco Normandie Sud Eure ont officiellement intégré le programme « Petites Villes de Demain » le 21 avril 2021, lors de la signature de la convention d'adhésion.

Il s'agit d'un dispositif issu du plan de relance et de l'agenda rural qui vise à accélérer la transition des territoires ruraux et à améliorer les conditions de vie des habitants des petites centralités et par effets induits des territoires alentours. Il s'adresse aux communes de moins de 20 000 habitants, et à leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité. Il leur fournit des moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre. Il permet, en outre, aux collectivités retenues, de bénéficier d'un appui en ingénierie, de financements pour réaliser des études et d'un accès au « Club des Petites Villes de Demain », pour définir et mettre en œuvre leur projet de revitalisation.

Monsieur le Maire explique à cet égard, que la convention-cadre « Petites villes de Demain » vaut convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) créée par l'article 157 de la loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN du 23 novembre 2018. Cet outil juridique permet aux collectivités de mettre en œuvre un projet global de territoire qui contribue à renforcer leurs centralités, et ainsi indirectement tout le territoire de l'EPCI, en confèrent notamment de nouveaux droits juridiques et fiscaux. Ces outils sont calibrés de manière à favoriser et inciter à réinvestir et à reconquérir les centres-bourgs, dans une stratégie nationale de lutte contre l'étalement urbain. Ce document établit le programme d'actions qui vise à renforcer l'attractivité des territoires communaux et communautaires.

La convention fait l'objet d'une délimitation de plusieurs périmètres d'interventions, à commencer par :

- Le centre-bourg de Verneuil-d'Avre-et-d'Iton

Monsieur le Maire présente la stratégie de revitalisation du territoire élaborée à l'échelle de l'interco Normandie Sud Eure, en accord avec le PCAET et le CRTE. Elle repose sur 9 axes structurants pour lesquels sera engagé un programme d'actions :

- Orientation 1 : De la réhabilitation à la reconstruction : vers une offre attractive de l'habitat
- Orientation 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré
- Orientation 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
- Orientation 4 : Repenser l'organisation urbaine des centres-bourgs
- Orientation 5 : Fournir l'accès aux équipements et aux services publics
- Orientation 6 : Placer la transition écologique et énergétique au cœur des projets
- Orientation 7 : Accompagner la transition numérique des territoires
- Orientation 8 : Mettre en valeur le patrimoine, développer le tourisme et la culture
- Orientation 9 : Développer une offre événementielle de qualité

La stratégie de revitalisation de chaque commune signataire, annexée à la présente convention, s'inscrit dans ce cadre global. Le plan d'action des « Petites ville de Demain » et des communes volontaires comporte plusieurs projets dont chacun fait l'objet d'une fiche action annexée à la convention cadre valant ORT.

Elles ont pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain pour améliorer leur attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux d'activité

ainsi que contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier, valoriser le patrimoine bâti et les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Un périmètre ORT a été défini sur la commune de Verneuil-d'Avre-et-d'Iton, il permet d'appliquer la stratégie de revitalisation notamment grâce aux outils juridiques. De plus il existe des fiches action concernant Verneuil-d'Avre-et-d'Iton.

Il est précisé que la convention pourra être modifiée par voie d'avenant et que sa mise en œuvre fera l'objet d'une évaluation annuelle. Un suivi sera réalisé ainsi qu'un bilan à l'issue du programme en 2026.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitat, notamment ses article L 303-1 à 3,

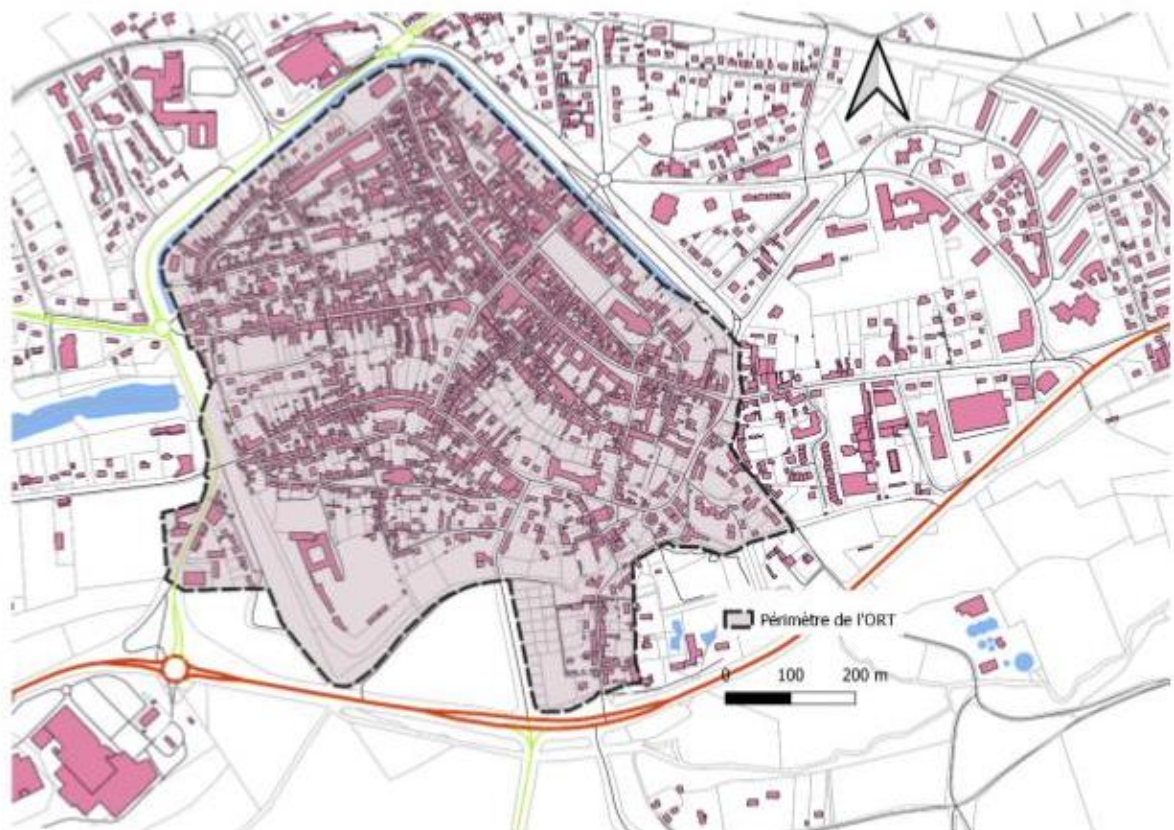
VU la convention d'adhésion « Petites villes de Demain », signée 21 avril 2021,

VU la loi N°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique,

VU l'avis favorable du conseil municipal en date du 28 novembre 2022,

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention chapeau et la convention cadre « Petites Villes de Demain » ci-annexée, valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), ainsi que les périmètres opérationnels et le programme d'actions
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention-cadre ainsi que les avenants et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



### **13) Tarifification des droits de terrasses 2022**

**M.**

#### **GRUDÉ**

Par délibération du Conseil Municipal du 6 décembre 2021, les droits de terrasses ont été établis comme suit pour l'exercice 2022 :

Terrasses fixes : 42 € le m<sup>2</sup>

Terrasses bars restaurants : 26 € le m<sup>2</sup>



Étalages : 15 € le ml

Par ailleurs, la commune a réalisé cette année les travaux de réaménagement de la place de la Madeleine pendant la période estivale, provoquant un certain nombre de désagréments pour les commerces (rues barrées, stationnement interdit ou fortement réduit) générant de ce fait une baisse de clientèle.

Afin de tenir compte de cette situation pour la facturation des droits de terrasses et étalages, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une facturation en 2022 réduite de 50% et d'autoriser l'émission des titres de recettes correspondants.

#### **14) Tarifs 2023**

**Mme DEPRESLE**

Comme chaque année, il convient de délibérer pour fixer les différents tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, au vu des tableaux joints.

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour entériner ces tarifs 2023.

#### **15) Attribution marché des contrats d'assurances**

**Mme GICQUIAUD**

Il est rappelé que les contrats d'assurance des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est faite de mettre en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par la réglementation des marchés publics.

Les contrats d'assurance de la commune arrivent à échéance le 31 décembre 2022.

Une consultation par voie d'appel d'offres ouvert a donc été lancée.

Les contrats actuels couvrent les risques suivants :

- Dommages aux biens mobiliers et immobiliers
- Responsabilité civile et protection juridique
- Véhicules à moteur
- Protection fonctionnelle des agents et élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la publication de l'appel d'offres ouvert au BOAMP le 18 juin 2022

Vu le rapport d'analyses des offres présenté par la société ARIMA consultants associés

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 17 novembre 2022

Considérant la nécessité de renouveler les contrats d'assurances de la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour approuver le classement dont vous trouverez les détails dans le tableau ci-dessous et d'autoriser le Maire à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>Lot</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Solution choisie</b>	<b>Montant TTC</b>
<b>1. Dommages aux biens et risques annexes</b>	<b>GROUPAMA</b>	<b>Solution alternative 1</b>	<b>12 289.40</b>
<b>2. Responsabilité civile et protection juridique</b>	<b>AREAS</b>	<b>Solution de base</b>	<b>4 614.32</b>
<b>3. Véhicules et risques annexes</b>	<b>SMACL</b>	<b>Solution alternative 1</b>	<b>21 725.02</b>
<b>4. Protection fonctionnelle agents et élus</b>	<b>SMACL</b>	<b>Solution de base</b>	<b>1923.99</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>40 552.73</b>

## **16) Redevance occupation du domaine public GRDF**

**M. BENSALAH**

Comme chaque année, il convient d'autoriser la perception de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel de GRDF et GRT GAZ, au vu du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007

« La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$PR = (0,035 \times L) + 100$  euros ;

Où :

PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètres ; 100 euros représente un terme fixe. »

La règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliquée (art. L.2322-4 du CGPPP).

Le décret du 25 avril 2007 prévoit la revalorisation de cette redevance chaque année par application à la fois du linéaire arrêté au 31 décembre de l'année précédente et de l'évolution du taux de l'index ingénierie par rapport à la valeur référence prévue par le décret. Ce coefficient de revalorisation (CR) est de 1.31 pour 2022.

La formule applicable suite à actualisation est donc la suivante :

$PR = [(0.035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}] \times CR$

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'instaurer la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) par les ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

Article 2 : de fixer le montant de la redevance au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres au 31 décembre de l'année précédente

Article 3 : de préciser que ce montant est revalorisé chaque année dans les conditions suscitées

Article 4 : d'acter que les redevances sont dues chaque année sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

## **17) Convention de partenariat Ville/Ysos**

**Mme JOBART**

Le Maire rappelle que la commune met à disposition de l'association YSOS, par voie de convention, un immeuble 103 rue de Saint-André pour son centre d'accueil et d'orientation (CAO) d'une capacité de cinq places. La convention est arrivée à échéance. Il convient donc de procéder à son renouvellement.

La mise à disposition est consentie pour une période de cinq années soit jusqu'en 2027 moyennant un loyer forfaitaire annuel de 15 000 €, majoré des charges pour un montant forfaitaire identique.

En contrepartie de cette mise à disposition, la commune a confié à l'association YSOS le fonctionnement et la gestion opérationnelle du Centre d'Accueil et d'Orientation. Ainsi, au-delà de l'accueil d'urgence, l'association prend en charge les résidents de manière individualisée, et suit leur parcours jusqu'à la stabilisation de leur situation. Elle les accompagne dans leurs démarches, notamment pour la recherche d'un logement adapté (CHRS) ou de droit commun.

Pour ce faire, la ville verse à l'association YSOS une prestation de service forfaitaire égale au montant du loyer annuel, majoré des charges pour un montant identique.

Il est demandé au Conseil Municipal :

1. D'approuver le renouvellement des conventions afférentes : Mise à disposition des locaux et prestation de service
2. D'autoriser Monsieur Le Maire à signer lesdites conventions pour une période de cinq années jusqu'au 31 décembre 2027.

## **18) Fermeture passage à niveau 55**

**M. GRUDÉ**

Par mail en date du 12 septembre 2022, la SNCF RESEAU – Pôle Risques nous a confirmé vouloir fermer définitivement le PN 55 situé sur la commune historique de Verneuil-sur-Avre.

En effet, les acteurs locaux de la SNCF ont eu écho d'un accident qui a conduit l'immobilisation prolongée d'un convoi sur le passage à niveau. Cette situation aurait pu avoir de graves conséquences si un train était survenu à ce moment.

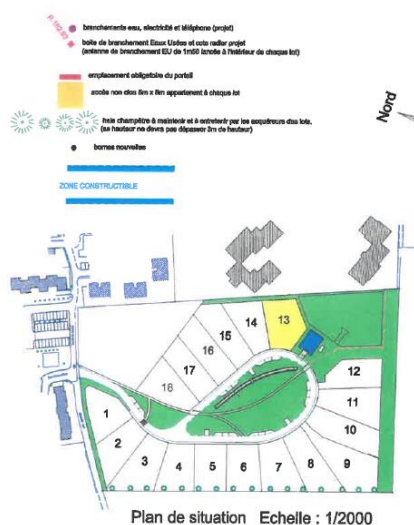
Par ailleurs, des traces de choc, des rainures dans le platelage et des taches d'huile laissent supposer que bon nombre de véhicules touche le sol alors que la vitesse est limitée à 15 Km/h sur le PN 55.

Pour parer à tout risque d'accident, SNCF RESEAU – Pôle Risques souhaite recueillir l'avis du Conseil Municipal pour lui permettre de saisir la Préfecture qui diligentera un commissaire enquêteur afin d'instruire une enquête publique simplifiée.

## 19) Cession parcelle « Le Clos du Forestier »

M. LATHUILE

Madame Marie HUE et Monsieur Armand DELACOUX, domiciliés à 312, rue des 3 Ponts Francheville 27160 Verneuil d'Avre et d'Iton nous ont sollicités pour acquérir une parcelle de terrain constructible sise « Le Clos du Forestier » à Francheville 27160 Verneuil d'Avre et d'Iton. Il s'agit du lot n° 13, cadastré ZK n° 276, d'une surface de 964 m<sup>2</sup> (plan ci-dessous).

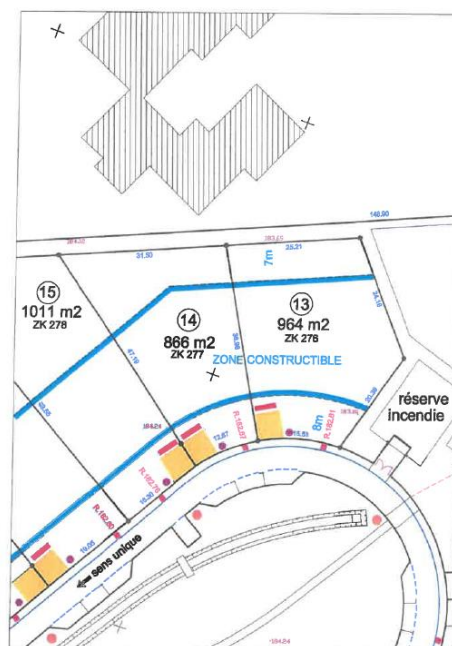


Commune de FRANCHEVILLE ( 27160 )  
Lotissement Communal "Le Clos du Forestier"

Permis d'aménager n° PA 027 265 10 F0001 du 18-12-2010

Lot n° 13 : 964 m<sup>2</sup>

Cadastre : section ZK n° 276



Plan de masse et de bornage

Echelle : 1/500 - Altimétrie : NGF - Planimétrie : Lambert 93

Dressé par Mme Olivia DAVRINCHE Géomètre-Expert à EVREUX, 7-11-2013 dossier DE 06.472

Par délibération en date du 17 juin 2019, le prix initial arrêté à 37 euros a été ramené à 22 euros le m<sup>2</sup>, soit pour le lot n° 13, un prix d'acquisition de 21 208 euros.

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour :

- ✚ Autoriser la cession du lot n° 13,
- ✚ Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes autres pièces complémentaires s'y rapportant.

## 20) Déclassement Route Départementale 674<sup>E</sup>

M. GRUDÉ

Lors d'échanges avec les services du Département et ceux des communes de Pullay et Verneuil d'Avre et d'Iton, le projet et les modalités du déclassement de la RD 674<sup>E</sup> ont été préalablement acceptés, cette dernière ayant vocation de desserte exclusivement locale.

Cette voie représente une surface de 570 m<sup>2</sup> et des travaux de purge, de rabotage et de renouvellement de chaussée en béton bitumeux, d'une valeur de 20 000 euros TTC, assurés par les services du Département, sont en cours de finalisation.

Aujourd'hui, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer favorablement pour prononcer le classement de la RD 674<sup>E</sup> dans la voirie communale à l'issue des travaux.

**21) Avenant n°1 – marché assainissement en traverse RD 926****M. GRUDÉ**

Il convient de prendre un avenant sur ce marché en raison de la modification des quantités marché : en effet, des adaptations techniques du chantier ont été faites concernant les évacuations des EP des propriétés riveraines, un renforcement de la signalisation verticale de la voie verte ainsi que la pose de barrières supplémentaires afin de protéger le cheminement piéton. Le montant des travaux du marché initial qui était de :

<b>TOTAL HT</b>	<b>83 246,34</b>
<b>TVA 20 %</b>	<b>16 649,27</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>99 895,61</b>

se trouve porté à :

<b>TOTAL HT</b>	<b>87 422,33</b>
<b>TVA 20 %</b>	<b>17 484,47</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>104 906,79</b>

Soit un avenant en plus-value de :

<b>TOTAL HT</b>	<b>4 175,99</b>
<b>TVA 20 %</b>	<b>835,20</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>5 011,19</b>

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour autoriser la signature de cet avenant et de toutes les pièces administratives correspondantes.